

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : helene.mazieres@ac-bordeaux.fr

20 rue Alfred de Musset

CS 10013

24054 PERIGUEUX CEDEX

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022
A RETOURNER AVANT LE 13 MARS 2021**

Nom d'usage : Nom patronymique :

Prénom : Date de naissance :

Numéro de téléphone : Adresse électronique :

Affectation en 2020-2021 :

Circonscription :

Titulaire du poste OUI NON

Je souhaite participer au mouvement intra-départemental 2021

Je ne participerai pas au mouvement intra-départemental 2021

J'ai l'honneur de solliciter pour l'année scolaire 2021-2022

UNE REPRISE A TEMPS COMPLET

LE BENEFICE D'UN TEMPS PARTIEL de DROIT

1 - Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Cette période est prise en compte gratuitement pour la liquidation de la retraite pour l'enfant ouvrant droit (**préciser sa date de naissance ou d'adoption**) :

50 % 3 demi-journées (uniquement pour les écoles à 9 demi-journées)

2 demi-journées 80 % 50 % annualisés

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) :

Si fin de droit au cours de l'année scolaire, préciser (date anniversaire des 3 ans de l'enfant) :

Maintien à temps partiel (avec la même quotité obligatoirement)

Reprise à temps complet

2 - Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ou pour le fonctionnaire reconnu handicapé (temps partiel hebdomadaire, pièces justificatives à fournir obligatoirement) demande soumise au médecin de prévention :

50 % 3 demi-journées (uniquement pour les écoles à 9 demi-journées)

2 demi-journées 80 %

Avec surcotation (1) Sans surcotation

Jour(s) non travaillé(s) souhaité(s) :

(1) Je suis informé(e) que le temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins peut être comptabilisé, sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnes handicapées) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotation. En cochant cette case, je m'engage à acquitter cette surcotation.

NB : Dans l'hypothèse d'un temps partiel de droit à 80%, je m'engage à assurer un complément de service, à concurrence de 5 journées maximum sur l'année scolaire pour une école dont le rythme scolaire est de 9 demies journées ou 7 journées pour une école dont le rythme scolaire est de 4 jours, **comme remplaçant en dehors de mon école, calculé en fonction du rythme scolaire applicable à mon poste.**

Date et signature de l'intéressé(e)